#### **STATIONNEMENT**

Aucun permis n'est nécessaire pour l'implantation ou la rénovation d'un stationnement, il faut toutefois respecter la réglementation.

ATTENTION, des spécifications s'appliquent pour les stationnements des bâtiments :



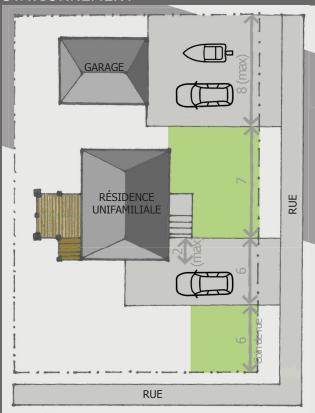
multifamilials; J autres que résidentiels;

Ainsi que pour les stationnements en bordure de la :



rue Principale et la 20<sup>e</sup> Rue.

## EXEMPLE D'IMPLANTATION D'UN **STATIONNEMENT**



I ÉGENDE = Ligne de terrain Implantation non autorisée

\*\* Les grandeurs indiquées sur les plans ci-haut sont des dimensions minimales en mètres. (À noter : 1 m = 3,28 pi) \*\*

## PLANIFICATION DU PROJET

Consultez nos différents dépliants disponibles pour connaître la réglementation spécifique applicable à votre projet.





#### **MISE EN GARDE**

L'information contenue dans ce dépliant est basée sur la réglementation d'urbanisme existante en date du 25 janvier 2019 et l'information y est simplifiée. Elle est le point de départ de votre projet. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. L'information peut être modifiée sans préavis.

Pour toutes questions, communiquez avec le Service d'urbanisme



www.st-zotique.com



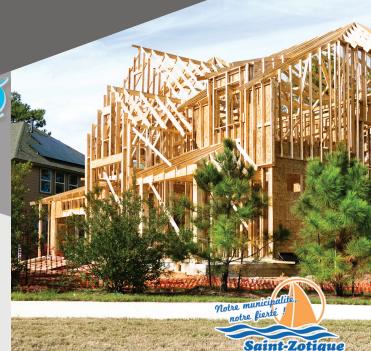
1250, rue Principale Saint-Zotique, Qc JOP 170







# PERMIS ET CERTIFICAT

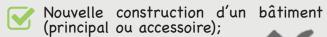




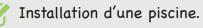
### DÉFINITION

En principe, tous les travaux nécessitent une autorisation municipale. Voici les deux types d'autorisation qui peuvent être exigés :

#### Permis de construction :



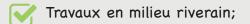


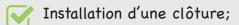


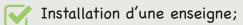
## Certificat d'autorisation :

Abattage d'arbre;









Changement d'usage.

<u>émission d'un permis</u> est d'environ une à l semaines. Ces <u>délais</u> peuvent variés en saison estivale.

#### Validité:

Permis de construction : 1 an Certificat d'autorisation : 6 mois

(À l'exception d'un permis de 30 jours.)

#### Coût

Le coût d'un permis et d'un certificat d'autorisation varie selon la nature des travaux. Référez-vous aux différents dépliants pour les coûts exacts.

# OUESTIONS À SE POSER

Avant de débuter votre projet, vous devez vous poser les questions suivantes :

## Mon projet respecte-t-il la réglementation en viqueur?

Grandeur et hauteur maximales d'une construction, distances avec le voisin, etc.

# Mon terrain a-t-il des particularités?

Coin de rue, bordure d'un cours d'eau (canal/lac), servitude (Hydro-Québec/services publics), etc.

Mon terrain est-il situé dans une zone avec un règlement sur les PIIA?

# La grille des spécifications

La Municipalité étant séparée en différentes zones, la grille des spécifications attribue un ou plusieurs usages à cette zone.

La grille indique les normes d'implantation et de hauteur d'un bâtiment principal.

## Pour la construction d'un bâtiment principal:

Le terrain est-il relié à l'aqueduc et à l'égout?

Le terrain peut-il supporter ma maison?

Les frais pour la cession de parc et d'espace vert ont-ils été payés?

Pour les bâtiments commercial et mixte, dois-je me procurer un compteur d'eau?

# **DOCUMENTS À AVOIR**

Avant de venir porter votre demande de permis ou de certificat d'autorisation, vous devez vous assurer d'avoir avec vous :



# Formulaire (complété)

Le formulaire de demande pour votre projet est disponible sur le site Internet de la municipalité.



### Certificat de localisation

Nous permet de savoir où vous installez votre projet et nous assure que celui-ci est situé sur votre terrain.





# Plan / Croquis

Nous désirons avoir une idée de ce que vous construirez. Plus un croquis est détaillé, plus il est facile de s'assurer que votre projet respecte la réglementation.



# Image / Photo

Il vous est toujours possible de fournir des images d'inspirations et/ou des photos pour nous aider à la compréhension de votre projet.



# Complément d'information

D'autres documents pourraient vous être demandés, dépendamment de votre projet.

